

CODE DE VIE DU CAMP DU FAUBOURG

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et de veiller à la santé et la sécurité de tous, nous avons élaboré un code de vie. Toutes les personnes qui fréquentent le camp des Loisirs du Faubourg doivent s'y conformer.

Chacun doit;

- Respecter les autres, les consignes données et ne pas déranger son groupe;
- Prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition;
- Surveiller son langage pour qu'il soit respectable, sans jurons ni termes inconvenants;
- Aucune violence sous toute ses formes ne sera tolérée;
- Laisser à la maison le matériel électronique, les objets de valeurs et tout ce qui pourrait être dangereux.

Conséquences

Les enfants qui fréquentent le camp du Faubourg et qui dérogent aux articles du code de vie sont passibles de sanctions.

Les conséquences suivantes seront appliquées;

Étape 1

Première intervention verbale de l'animateur auprès de l'enfant. Elle doit être consignée par écrit. L'animateur, en collaboration avec le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration, doit aviser les parents qu'au prochain manquement, l'enfant recevra une « **règle de vie** ».

Étape 2

Il est important de souligner que cette étape-ci peut être enclenchée immédiatement après un deuxième manquement pour le même motif que le premier ou pour tout autre.

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration. Lors de la rencontre, une « **règle de vie** » est remise à l'enfant où l'on y explique l'événement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site et le spécialiste à l'intégration. Le parent doit en prendre connaissance et la signer. L'enfant a la responsabilité de la présenter au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration à son retour le lendemain. Cette procédure est conditionnelle au retour de l'enfant aux activités du *programme Vacances-Été* ainsi qu'à l'ensemble des activités se déroulant au centre communautaire Lucien-Borne. De plus, le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

Étape 3

Si la situation persiste ou une autre situation survient, **l'enfant est retiré du camp de jour pendant une période de 24 heures**. Celle-ci s'applique la journée suivante, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel contacte le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de retrait** » décrivant l'événement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer. L'enfant a la responsabilité de le présenter au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration à son retour.

Étape 4

Si la situation ou une autre situation persiste, **l'enfant est retiré du camp de jour pendant une période de 48 heures**. Cette période s'applique aux deux jours ouvrables suivants, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel joint le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de retrait** » décrivant l'événement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer. L'enfant a la responsabilité de le présenter au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration à son retour.

Étape 5

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du PVE, nous serons dans l'obligation de **retirer l'enfant de façon définitive du camp de jour**, et ce, sans remboursement. Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre du personnel communique avec le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de retrait définitif** » décrivant l'événement est émis et **entre en vigueur dès le moment de sa signification**. Le parent doit en prendre connaissance et le signer.

Merci de votre collaboration,

L'équipe de coordination.